# **Ordonnance de prévention : Carreleur**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Protégez-vous des TMS :

* Porter des protecteurs de genoux
* Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
* Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
* Utiliser les outils ou le matériel adaptés à la tâche
* Varier les postures de travail

Protégez-vous des poussières :

* Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
* Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

Protégez-vous des agents chimiques :

* Aérer, ventiler les locaux
* Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
* Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
* Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
* Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

Protégez-vous du bruit :

* Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

Protégez-vous des vibrations :

* Alterner autant que possible les tâches

Protégez-vous des ambiances thermiques inconfortables :

* Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
* Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

Pour éviter les accidents :

* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
* Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
* Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

Pour éviter les accidents de la route :

* Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
* Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
* Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
* Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 17/06/2025